



Commission
européenne



DG ECHO Politique thématique n° 6

Genre

Adapter l'assistance à
des besoins différents

Juillet 2013

Aide humanitaire
et Protection
civile



Commission
européenne

DG ECHO - POLITIQUES THÉMATIQUES

- N°1:** Assistance alimentaire: de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire
- N°2:** Eau, assainissement et hygiène (WASH): répondre au défi de besoins humanitaires en augmentation rapide
- N°3:** Espèces et bons d'achat: augmenter l'efficacité et l'efficacité dans tous les secteurs
- N°4:** Nutrition: répondre à la sous-nutrition en situation d'urgence
- N°5:** Réduction des risques de catastrophes: renforcer la résilience en réduisant les risques de catastrophes dans l'action humanitaire
- N°6:** Genre: adapter l'assistance à des besoins différents

Table des matières

Introduction	2
1 Le genre dans l'aide humanitaire	4
1.1 De l'importance de la question du genre dans les crises humanitaires	6
1.2 Des risques qu'il y a à ignorer la dimension du genre	8
2 Politiques existantes, réalisations et défis	9
2.1 Contexte politique de l'UE et international	9
2.2 Réalisations récentes et orientations clés	10
2.3 Obstacles à surmonter	11
3 Principes	13
4 Objectifs	14
4.1 Intégration de la question du genre	14
4.2 Participation	15
4.3 Protection	15
5 Cadre pour les opérations	16
5.1 Phases d'intervention	16
5.2 Formes d'intervention	17
5.2.1 Transversalisation	17
5.2.2 Actions ciblées	19
5.2.3 Renforcement des capacités	20
6 Violences sexuelles et à caractère sexiste	21
7 Coordination et plaidoyer	23
7.1 Coordination avec d'autres parties prenantes	23
7.2 Plaidoyer	24
8 De la politique à la pratique	25
9 Annexes	26
9.1 Glossaire	26
9.2 Acronymes	27
9.3 Références	28

Introduction

Le **Consensus européen sur l'aide humanitaire**,¹ qui insiste sur la nécessité d'intégrer les considérations de genre, s'est engagé à renforcer l'approche du genre dans le cadre de l'aide humanitaire de l'Union européenne (UE), afin de promouvoir la participation active des femmes dans l'aide humanitaire, et de prévoir des stratégies de protection contre la violence sexuelle et à caractère sexiste.

En 2009, la Commission a réalisé un **bilan des questions de genre dans le cadre de l'aide humanitaire**,² qui a conclu qu'elle devrait promouvoir activement une compréhension généralisée sur ce qu'une aide humanitaire sensible aux questions de genre signifie dans la pratique.

“ *L'objectif de ce document est de contribuer à encourager une compréhension commune entre les équipes et les partenaires, dans le but de promouvoir des réponses humanitaires adaptées aux besoins des femmes et des hommes de tous âges.* ”

Sur la base de ces engagements et de ces données, le présent Document de travail des services de la commission approfondit la **structure permettant d'intégrer systématiquement les perspectives de genre dans l'aide humanitaire de l'Union européenne, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de ses actions.** L'objectif de ce document est d'encourager une compréhension commune entre le personnel de la Commission et les partenaires, dans le but de promouvoir

des réponses humanitaires adaptées aux besoins des femmes et des hommes de tous âges. Ce texte se fonde également sur l'expérience pratique de nos spécialistes sur le terrain, et résulte de consultations auprès des parties prenantes concernées. En tant que tel, il servira de guide, notamment d'un point de vue opérationnel.

Ce document couvre des aspects liés à la progression de l'intégration du genre, comme la programmation, le renforcement des capacités, les plaidoyers et l'obligation de rendre compte. Il décrit également les nouveaux outils de travail, afin de veiller à ce que l'aide humanitaire soit plus sensible au genre, et notamment un marqueur pour le genre et l'âge. Il ne traite toutefois pas des questions liées à l'équilibre des genres et à l'égalité des opportunités en matière d'effectifs (excepté celles liées aux opérations humanitaires), dans la mesure où elles ont déjà été couvertes par un règlement général de la Commission.³

¹ - Signé en décembre 2007 par le Conseil, le Parlement et la Commission, le *Consensus européen sur l'aide humanitaire énonce les valeurs, les principes directeurs, et la portée stratégique de l'aide humanitaire européenne.*

² - Transtec (O' Gorman and Clifton-Everest), *Review of gender issues including strategies against gender-based violence in humanitarian interventions*, commandé par ECHO, 2009.

³ - Commission Européenne, *Communication to the Commission on the strategy on equal opportunities for women and men within the European Commission (2010 – 2014)*, (SEC(2010) 1554/3).



Les actions humanitaires doivent prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes de tous âges. © Union européenne, 2013 - photo de EC/ECHO/Martin Karimi

De même, ce document ne couvre pas de questions d'ordre sectoriel. Il existe d'ores et déjà des recommandations sur l'intégration des questions de genre dans les différents secteurs techniques.⁴ C'est la raison pour laquelle ce document ne s'attarde pas sur des domaines liés à des secteurs de grande importance pour l'aide humanitaire sensible au genre (comme la santé reproductive pour les hommes et les femmes, ou les besoins nutritionnels spécifiques des nouveau-nés, des enfants de moins de cinq ans, des femmes enceintes et allaitantes, les personnes âgées, etc).

4 - Notamment dans le Comité permanent interorganisations (IASC), le Guide de l'action humanitaire soucieuse de l'égalité des sexes, Femmes, filles, garçons et hommes, des besoins différents, des chances égales, 2008.

1. Le genre dans l'aide humanitaire

Les **catastrophes naturelles et les crises d'origine humaine ne sont pas indissociables du genre**. Elles ont un impact différent sur les femmes, les jeunes filles, les garçons et les hommes.⁵ Afin de pouvoir réagir efficacement aux différents besoins des groupes en fonction de leur sexe, l'aide humanitaire

bénéficiant du soutien de l'Union européenne doit donc tenir compte des considérations de genre. L'intégration systématique d'une approche de genre dans l'aide humanitaire est indispensable pour une **programmation de qualité efficace**, et pour la conformité au mandat humanitaire de l'UE, ainsi qu'au droit et engagements internationaux.

« L'intégration systématique d'une approche de genre dans l'aide humanitaire est indispensable pour une programmation de qualité efficace. »

Les **opérations qui ne tiennent pas compte des questions de genre sont moins efficaces**, car elles peuvent ne pas atteindre une grande partie de la population touchée – souvent la plus vulnérable – ou ne pas parvenir à apporter une réponse adéquate à leurs besoins spécifiques. Elles peuvent de plus exposer les bénéficiaires à des risques sérieux (mettant parfois même en péril leur vie), comme à une violence sexuelle et sexiste.

Qu'est-ce que le genre?

« Le terme genre se réfère aux différences sociales entre femmes et hommes durant leur vie, qui sont apprises et, bien que profondément ancrées dans chaque culture, modifiables avec le temps et présentant d'importantes variations au sein d'une même culture et entre différentes cultures ». ⁷ Le genre a une influence directe sur les rôles, les relations, les vulnérabilités, les besoins et les capacités.

Veiller à ce que la question du genre soit bien prise en compte signifie également une prise de responsabilité vis-à-vis des bénéficiaires, en se conformant à la nécessité absolue d'aider les plus vulnérables, et d'intervenir conformément aux **principes humanitaires**, en faisant preuve notamment d'humanité et d'impartialité. Dans la mesure où elle a une influence directe sur les vulnérabilités et les besoins, la dynamique du genre est au cœur du **mandat de l'aide humanitaire** de l'UE : celui de soutenir les « opérations fondées sur des besoins, sur une base non discriminatoire, afin d'aider les populations de pays tiers, notamment les **plus vulnérables** d'entre elles, et prioritairement celles des pays en voie de développement, victimes de catastrophes naturelles, de crises d'origine humaine comme les guerres et les conflits ». ⁶

⁵ - N.B. : si différentes formulations (comme femme, fille, garçon et homme) sont utilisées dans ce document afin d'éviter de longues phrases, ces principes se réfèrent en général aux femmes et aux hommes de tous âges.

⁶ - Règlement du Conseil (CE) N° 1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire.

⁷ - Comité permanent interorganisations (IASC), le Guide de l'action humanitaire soucieuse de l'égalité des sexes, Femmes, filles, garçons et hommes, des besoins différents, des chances égales, 2008.

L'objet des actions humanitaires sensibles aux questions de genre est de soutenir tous les groupes vulnérables conformément à leurs besoins spécifiques. Tout en reconnaissant que la discrimination à caractère sexiste dans le monde affecte particulièrement les femmes et les jeunes filles, la Commission défend une **idée plus large du genre**, qui ne s'attache pas seulement aux femmes et aux jeunes filles, mais prend également en compte les différents besoins des hommes et des garçons. Les besoins d'autres groupes en termes de genre, comme les lesbiennes et les homosexuels, les bisexuels, les transgenres ou transsexuels, doivent également être pris en compte. Si l'on tient compte toutefois des difficultés qu'il y a à identifier ces groupes en temps de crise, et afin d'éviter toute stigmatisation ou tout effet contre-productif, il n'est sans doute pas souhaitable de cibler leurs besoins séparément dans le cadre de l'aide humanitaire.

Par ailleurs, en reconnaissant que les bénéficiaires ne représentent pas un groupe homogène, la Commission considère qu'une vision exhaustive des vulnérabilités doit prendre en compte de **multiples aspects de la diversité** (âge, handicap, minorités, etc.), qui peuvent recouper les questions de genre et être à l'origine d'une discrimination multiple et d'une aggravation de cette vulnérabilité.

Enfin, encourager une aide humanitaire sensible aux questions de genre peut également contribuer à **améliorer la résilience et la durabilité de cette aide**, en améliorant la capacité de tous les membres de la communauté – y compris les plus vulnérables – à faire face aux crises et à s'en remettre, tout en étant mieux préparés aux crises à venir. En veillant à ce que certaines catégories de personnes ne soient pas marginalisées en ce qui concerne leur préparation, leurs efforts de réaction et de récupération, on fait en sorte qu'ils puissent contribuer à la diversification des sources de revenus, à la prévention, à la formation et au renforcement des capacités communautaires. De plus, la promotion de la participation de bénéficiaires désavantagés à la conception et à la mise en œuvre des opérations humanitaires, ainsi qu'à la mise en place d'une réponse à leurs besoins, leur permet de mieux s'assumer. Certaines modalités d'aide (somme d'argent ou aliments, par exemple) et processus (de proximité, par exemple) ont le même impact. En permettant aux populations les plus vulnérables de participer aux efforts d'assistance, il est possible de rendre cette aide plus efficace et plus durable. Par conséquent, une meilleure prise en compte des questions de genre représente également un choix stratégique destiné à mieux rentabiliser et à rendre plus efficace l'assistance humanitaire sur le long terme.



Une jeune fille se penche sur la véranda de sa nouvelle maison, construite avec l'aide humanitaire internationale à Haïti. © Union européenne, 2012 - photo de EC/ECHO/Isabel Coello

“ Si la question du genre a son importance en termes d'aide humanitaire, c'est parce que les femmes, les jeunes filles, les garçons et les hommes sont affectés par des crises de façon différente. ”



En temps de crise, les rôles traditionnels des différents sexes peuvent parfois être remis en question. © Union européenne, 2012 - photo de EC/ECHO/Stanley Ndhlovu/IFRC

1.1 De l'importance de la question du genre dans les crises humanitaires

Si la question du genre a son importance dans l'aide humanitaire, c'est parce que **les femmes, les jeunes filles, les garçons et les hommes sont affectés par les crises de façon différente**. Leurs besoins sont différents, tout comme leurs vulnérabilités. Ils doivent faire face à des risques particuliers, et n'ont pas nécessairement accès aux mêmes ressources et services; ils se débrouillent différemment ou ont d'autres mécanismes de survie, et possèdent des capacités spécifiques pour soutenir leurs familles et leurs communautés durant et après les catastrophes et les conflits. La distribution de produits non-alimentaires doit par exemple tenir compte des besoins sanitaires spécifiques des femmes et des jeunes filles. De même, les femmes et les hommes plus âgés se nourriront éventuellement moins après une catastrophe, dans le cadre de leur mécanisme de survie.

Les crises ont également un **impact majeur sur les structures communautaires et familiales**, en augmentant par exemple le nombre de ménages dont le chef de famille est un parent isolé ou un enfant. Pour les personnes qui doivent assumer leur famille – souvent des femmes – les crises impliqueront bien souvent une charge supplémentaire. Ceci est dû à un certain nombre de facteurs, comme la

Exemple 1 : En République Démocratique du Congo (RDC), au Nord-Kivu, l'Union européenne a soutenu un projet de sécurité alimentaire pour les familles déplacées à l'aide de l'utilisation innovante de fourneaux économes en combustible. En limitant la consommation de bois, les fourneaux ont permis de réduire le temps que les femmes devaient passer à ramasser du bois autour du camp où elles s'exposaient à un risque de violence. Leur charge de travail a été réduite, tout en améliorant leur sécurité.

participation des hommes aux hostilités, et le nombre croissant de malades, de blessés, et de personnes dépendantes dont il faut s'occuper avec des ressources moindres.

De plus, dans la plupart des pays du monde, les inégalités des sexes rendent chaque fois les **femmes et les jeunes filles** plus vulnérables et plus fragiles. Mais les femmes ne sont pas simplement des victimes. Elles peuvent également jouer un rôle actif et important en contribuant à la paix et à la résilience. De même, les hommes peuvent être victimes de violences ou de souffrances en vertu de vulnérabilités ou de risques spécifiques (recrutement de garçons comme enfants soldats par exemple, ou violences sexuelles ciblant les garçons ou les hommes).

En effet, les différentes catégories de personnes ont des capacités, des connaissances et des perspectives particulières, dont ils peuvent se servir pour contribuer à la réhabilitation, à la paix, à la promotion de la résilience, à la préparation et à la réduction des risques de catastrophes (RRC). Par conséquent, en tenant compte de ces capacités spécifiques à réagir et à se remettre des crises, ainsi qu'à se préparer à des crises futures, une assistance humanitaire adaptée peut contribuer à son efficacité.

Par ailleurs, si **les crises aggravent souvent les inégalités existantes entre les sexes**, le changement social **peut également offrir l'opportunité** de s'attaquer à la discrimination à caractère sexiste et aux inégalités. En effet, les rôles des sexes et les relations traditionnelles connaissent souvent un changement en temps de crise, lorsque les femmes, les jeunes filles, les garçons et les hommes sont dans l'obligation de prendre des responsabilités ou d'entreprendre certaines activités inhabituelles.

Et enfin, l'aspect du genre compte également dans les contextes humanitaires, dans la mesure où la **violence sexuelle et à caractère sexiste** augmente souvent en temps de crise et durant les périodes qui suivent. Ceci peut être dû au fait que les lois ne sont plus respectées, que le désordre règne, à l'affaiblissement des structures de protection de la famille et des communautés, aux déplacements, aux relocalisations de populations, ou au manque de sources de revenus. Durant les conflits, des groupes armés usent parfois de violences sexuelles, et commettent des viols comme arme de guerre ou tactique destinée à terroriser les communautés.

Une exploitation et des abus sexuels peuvent également se produire. Il s'agit d'une forme spécifique de violences sexuelles et sexistes résultant de l'abus réel ou d'une tentative d'abus des personnes en position de vulnérabilité. Un déséquilibre des forces dans le cadre de situations humanitaires risque même de contraindre certains bénéficiaires (notamment les plus vulnérables) à échanger des services sexuels contre des provisions de base.



Des actions qui ne tiennent pas compte des questions de genre peuvent parfois priver certains bénéficiaires d'une assistance vitale. © Union européenne, 2011 - photo by EC/ECHO/Juliane Friedrich

1.2 Des risques qu'il y a à ignorer la dimension du genre

Sans approche sensible aux questions de genre, les projets humanitaires risquent de rater leur cible, de ne pas atteindre leurs objectifs, de nuire par inadvertance, et de faillir au mandat et aux principes humanitaires.

Si une situation humanitaire est analysée sans tenir compte des différents besoins et des différentes capacités de tous les bénéficiaires, **l'aide risque de ne pas cibler les plus vulnérables**. De plus, **leurs besoins spécifiques risquent d'être ignorés** si l'action cible tous les bénéficiaires en tant que groupe homogène.

“ Sans approche sensible aux questions de genre, les projets humanitaires risquent de rater leur cible, de ne pas atteindre leurs objectifs, de nuire par inadvertance. ”

Exemple 2: Pendant l'épidémie de choléra en 2011 en **Haïti**, les taux de mortalité ventilés par sexe ont montré que le choléra tuait davantage d'hommes que de femmes. Les consultations réalisées au sein de la population ont indiqué que les hommes n'étaient pas bien informés sur les symptômes du choléra, et qu'ils les confondaient avec ceux du sida. Compte tenu de la stigmatisation sociale associée à cette dernière pathologie, les hommes ne cherchaient pas à se faire soigner. En tenant compte de ces résultats, les travailleurs humanitaires ont élaboré des messages de santé adressés aux hommes, qui ont permis de diminuer leur taux de mortalité.

Les femmes, les jeunes filles, les garçons et les hommes peuvent également devoir affronter des obstacles spécifiques pour accéder aux ressources ou services mis à disposition par le biais de l'aide humanitaire. Les services médicaux peuvent par exemple parfois n'être accessibles que durant des périodes de la journée où les enfants vont à l'école. Dans certaines sociétés, les femmes peuvent ne pas être autorisées à bénéficier de services d'assistance fournis par des

équipes humanitaires uniquement composées d'hommes. Les femmes handicapées, victimes de mines par exemple, peuvent aussi ne pas être à même d'utiliser de lourds fauteuils roulants destinés aux hommes. Si ces limitations ne sont pas prises en compte, **certains groupes peuvent être privés d'une assistance vitale**.

Par ailleurs, les circuits par lesquels passe l'aide humanitaire **peuvent exposer les bénéficiaires à des risques, notamment de violence sexuelle et sexiste**, si des stratégies basiques de protection ne sont pas mises en place. L'analyse des différentes vulnérabilités, des différents besoins, des rôles et des responsabilités des hommes et des femmes de tous âges permet de développer des stratégies de protection adaptées. Il convient par exemple de fournir les services à un endroit et à un moment qui n'obligent pas les bénéficiaires à parcourir de longues distances pour revenir à leur domicile de nuit, à un moment où ils peuvent être exposés à des risques de violences sexuelles et à caractère sexiste, ou à toute autre forme de violence.

2. Politiques existantes, réalisations et défis

2.1 Contexte politique de l'UE et international

L'Union européenne a défendu la cause de **l'égalité des sexes** à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières. Un engagement résolument réaffirmé dans le **Traité de Lisbonne**, qui reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes comme une valeur fondamentale et un objectif de l'Union européenne. La **Stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**⁸ présente le programme de travail de la Commission dans ce domaine pour la période 2010-2015, et identifie l'égalité des sexes dans le cadre des actions externes comme l'une de ses six priorités. En 2010, la Commission a également adopté la **Charte des Femmes**,⁹ une déclaration politique qui traite du genre au-delà de l'Union, comme l'un des cinq domaines clés d'intervention.

L'UE a récemment élaboré différentes stratégies de promotion de **l'égalité des sexes dans le cadre de son intervention extérieure**. Une **Communication sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement**¹⁰ a été adoptée en 2007 et complétée par un Plan d'Action pour la période 2010-2015.¹¹ En 2008, l'UE a adopté des **Lignes directrices sur les violences contre les femmes et les jeunes filles**¹² ainsi qu'une **Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité**.¹³ En 2010, le Conseil a adopté 17 indicateurs¹⁴ pour le suivi de la mise en œuvre de l'approche globale par la Commission et les États membres de l'Union européenne. En 2012 ont

Consensus européen sur l'aide humanitaire

«2.5. Dimension du genre dans l'aide humanitaire

23. Compte tenu des besoins différents, des capacités et contributions différentes des femmes, des jeunes filles, des garçons et des hommes, l'Union européenne insiste sur l'importance qu'il y a à **intégrer des considérations de genre** dans l'aide humanitaire.

24. L'Union européenne reconnaît que la **participation active des femmes** dans l'aide humanitaire est essentielle, et s'engage à encourager cette implication.

3.2. Fourniture d'une aide adéquate et efficace.

39. Pour répondre à des besoins humanitaires, il y a lieu de prendre en compte les situations de vulnérabilité spécifiques. Dans ce contexte, l'UE accordera une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes malades ou handicapées, et elle veillera particulièrement à satisfaire leurs besoins spécifiques. En outre, des stratégies de protection contre la violence sexuelle et sexiste doivent être intégrées dans tous les aspects de l'aide humanitaire.»

8 - Entre 2006 et 2010, plusieurs engagements en matière d'égalité des sexes ont été énumérés dans une *Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes* (COM(2006) 92). La *Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes* (COM/2010/0491) a été adoptée dans le cadre du suivi de cette Feuille de route en 2010.

9 - Commission européenne, *Charte des femmes* (COM(2010) 78).

10 - Commission européenne, *Communication sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement* (SEC(2007) 332).

11 - *Le Plan d'Action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans le développement* fait partie des conclusions du Conseil sur les OMD, le 14 juin 2010. Deux rapports de mise en œuvre ont été publiés entre-temps.

12 - *Lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre*, 2008.

13 - *Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité*, 2008.

14 - *Indicators for the Comprehensive approach to the EU implementation of the United Nations Security Council Resolutions 1325 and 1820 on women, peace and security*, adoptée le 14 juillet 2010.

été adoptés le **Cadre stratégique de l'UE** et le **Plan d'action sur les droits de l'homme et la démocratie**.¹⁵

Le renforcement de l'approche sensible à la question du genre au sein de l'aide humanitaire européenne est également garanti dans le **Consensus européen sur l'aide humanitaire**. Enfin, la Commission a élaboré des documents d'orientation

stratégique humanitaire traitant des questions de genre dans le domaine de la résilience,¹⁶ WASH,¹⁷ de la nutrition,¹⁸ de l'assistance alimentaire,¹⁹ de la protection,²⁰ de la protection de l'enfance et ²¹ du VIH.²²

“ Le renforcement de l'approche sensible à la question du genre au sein de l'aide humanitaire européenne est également garanti dans le Consensus européen sur l'aide humanitaire. ”

Les efforts de promotion de l'égalité des sexes par l'UE sont conformes aux **conventions et aux engagements**

internationaux.²³ Par ailleurs, le Droit International Humanitaire (DIH), le Droit International des Droits de l'Homme (DIDH) et le Droit des Réfugiés, qui fournissent une structure pour l'aide humanitaire européenne, définissent également des clauses importantes sur la protection de la vie, de la santé et de la dignité des individus, et sur l'interdiction de la torture, des traitements cruels et de la discrimination. Ceux-ci incluent des dispositions spécifiques pour la protection des femmes et des enfants. Le DIH, qui représente l'ensemble des règles en vigueur durant les conflits armés, interdit spécifiquement toute discrimination sur la base du sexe, ainsi que tout type d'attaque humiliante, notamment le viol et la prostitution forcée des femmes, des jeunes filles, des garçons et des hommes. Il exige également une protection supplémentaire pour les femmes enceintes et les mères.

2.2 Réalisations récentes et orientations clés

Ces dernières années, la communauté humanitaire a fait des **efforts** pour inclure la question du genre dans ses activités. En effet, un nombre croissant de règlements ont été élaborés en tenant compte du genre, bien que les intervenants humanitaires doivent toujours faire face à des défis pour pouvoir les faire appliquer pleinement.

Différentes **lignes directrices** internationalement reconnues ont également été élaborées, et devraient être utilisées comme des outils de référence pour la

15 - *Cadre stratégique et plan d'action de l'UE sur les Droits de l'homme et la démocratie, du 25 juin 2012.*

16 - *Commission européenne, Communication sur l'Approche européenne de la résilience: apprentissage à parti des crises de sécurité alimentaire, COM(2012) 586 final.*

17 - *Commission européenne, Staff Working Document on Humanitarian Wash Policy (SWD(2012) 277final).*

18 - *Commission européenne, Staff Working Document on Addressing Undernutrition in Emergencies (SWD(2013)72final) et Communication sur l'amélioration de la nutrition maternelle et infantile dans le cadre d'une assistance extérieure (COM(2013) 141final).*

19 - *Commission européenne, Communication (COM(2010) 126) et Staff Working Document (SEC(2010) 374) sur l'assistance alimentaire humanitaire.*

20 - *Commission européenne, Lignes directrices de la DG ECHO pour le financement de la protection humanitaire, 2009.*

21 - *Commission européenne, Document de travail des services de la Commission sur les enfants dans les situations d'urgence et de crise (SEC(2008) 135).*

22 - *Commission européenne, DG ECHO HIV Guidelines, 2008.*

23 - Parmi lesquelles la *Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDAW)*, adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies, et la *Déclaration et le Programme d'Action de Beijing, 1995.*

conception et la mise en œuvre de projets tenant compte des spécificités de genre. Parmi les orientations opérationnelles recommandées, citons les lignes directrices opérationnelles du Comité permanent interorganisations (l'IASC est le principal mécanisme pour la coordination interorganisations de l'assistance humanitaire) sur la façon d'intégrer²⁴ les questions de genre et de violence à caractère sexiste²⁵ dans les projets humanitaires et ceci à travers différents secteurs.

Les normes Sphère²⁶ traitent également du genre en tant que question transversale. Une formation de sensibilisation à la question du genre²⁷ destinée aux intervenants humanitaires a également été développée et doit être diffusée davantage afin de générer un « réflexe de genre ».

La plupart des donateurs et des agences recrutent désormais des spécialistes de la question du genre, y compris comme personnel de terrain. De même, l'initiative du projet d'équipes volantes de spécialistes de l'égalité des sexes de l'IASC (GenCap)²⁸ permet de déployer des conseillers pour assister les équipes nationales et les groupes humanitaires dans un certain nombre de situations humanitaires.

Enfin, pour améliorer la programmation et les résultats de mesures, certaines agences ont adopté des **marqueurs de genre**, comme le marqueur de genre IASC.²⁹ Il s'agit d'outils qui attribuent une certaine balise à des projets, afin d'assurer le suivi d'actions sensibles à la question du genre et ciblant cet aspect, et à des allocations financières. Au niveau de l'UE, la Commission fait appel à un marqueur de politique d'égalité des sexes³⁰ dans le cadre de la coopération au développement, et s'engage à utiliser de plus en plus souvent des indicateurs sensibles à la question du genre.

2.3 Obstacles à surmonter

Malgré les progrès mentionnés ci-dessus, certains obstacles empêchent toujours une intégration systématique et cohérente de la question du genre dans l'aide humanitaire. Parmi les principaux défis restants, citons une **capacité institutionnelle limitée, et le manque d'obligations de rendre des comptes**. Comme question transversale

Pakistan. © Union européenne, 2012 - photo de EC/ECHO



Exemple 3 : À l'occasion des mesures prises à la suite du tremblement de terre survenu en 2005 au **Pakistan**, certains partenaires ont amélioré l'accès aux services de santé pour les femmes, encouragé la création de groupes de femmes, formé et employé des femmes, et ciblé l'assistance aux veuves. Toutefois, les agences ont traité la question du genre comme une problématique féminine plutôt que de considérer les différents rôles de l'homme et de la femme. Certains aspects importants de la vie des hommes ont ainsi été négligés, comme les perturbations au niveau de l'emploi des migrants ou leurs besoins de santé reproductive. Certaines opportunités pour lutter contre les stéréotypes en matière de genre par le biais de l'engagement d'hommes et de garçons peuvent avoir été négligées également.

24 - IASC, *le Guide de l'action humanitaire soucieuse de l'égalité des sexes, Femmes, filles, garçons et hommes, des besoins différents, des chances égales*, 2008.

25 - IASC, *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire*, 2005.

26 - *Manuel Sphère*, revu en 2010.

27 - Par exemple la Formation en ligne IASC 'Different Needs — Equal Opportunities: Increasing Effectiveness of Humanitarian Action for Women, Girls, Boys and Men', qui propose des conseils pratiques pour les secteurs opérationnels — disponible en ligne sur www.iasc-elearning.org.

28 - *GenCap*.

29 - La notation Genre de l'IASC, utilisée par des équipes, attribue aux projets soumis à des appels de fonds un code (0-2) indiquant si leur conception permet de faire progresser l'égalité entre les sexes.

30 - Comité d'aide au développement de l'OCDE, *marqueur de genre*.



Les questions de genre ne concernent pas uniquement les femmes. © Union européenne, 2013 - photo de EC/ECHO/Anouk Delafortrie

qui devrait être prise en compte par tous les membres des équipes, qui doivent souvent faire face à plusieurs priorités à la fois, et ne disposent pas toujours de connaissances suffisantes, la question du genre n'est en général pas abordée avec suffisamment d'efficacité, notamment en raison du manque d'équipes spécialisées avec des responsabilités claires. À cet égard des plans d'action concrets, avec des attributions claires et un leadership fort, sont essentiels pour obtenir des résultats.

En particulier, un certain **manque de compréhension** de la part de certains intervenants humanitaires sur les implications de la question du genre dans une crise humanitaire, et de ce que l'approche de genre signifie dans la pratique, peut être à l'origine de lacunes dans la mise en œuvre des mesures. Il convient également de remédier aux stéréotypes enracinés et autres idées fausses (le fait par exemple d'envisager la question du genre comme une question portant uniquement sur les femmes).

D'une certaine manière, les travailleurs humanitaires sont en général réticents à l'idée d'assumer ce qu'ils considèrent parfois comme une charge de travail complémentaire non essentielle, compte tenu notamment de l'urgence de projets humanitaires. Pourtant, l'intégration d'une approche de genre ne consiste pas à assumer des projets différents (additionnels), mais plutôt à les assumer différemment. Si dans certains cas, les questions liées au genre peuvent être plutôt complexes et nécessiter des capacités techniques (traitement par exemple de la violence sexuelle et à caractère sexiste), des réajustements mineurs sont bien souvent suffisants pour garantir une réponse adaptée à différents besoins (distribution de lots alimentaires qui ne sont pas trop lourds, et qui peuvent être portés par tous les bénéficiaires, y compris les femmes âgées).

En se fondant sur les expériences existantes et le savoir-faire permettant de surmonter les obstacles, la communauté humanitaire doit accélérer l'intégration systématique de la question du genre et être capable de mesurer son impact.

3. Principes

Dans l'aide humanitaire de l'UE, l'intégration de la question du genre est recherchée **conformément aux principes humanitaires (humanité, neutralité, impartialité et indépendance)**, au concept «do no harm» et d'autres valeurs européennes, telle que la **non-discrimination**. Par ailleurs, elle est guidée par une approche centrée sur les individus (l'intérêt des bénéficiaires est au centre des opérations et l'assistance humanitaire sur mesure tient compte des besoins différenciés), ainsi que par le principe de l'égalité des sexes.

En ce qui concerne ce dernier aspect, la Commission souligne que si l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont recherchées en vue de la réduction des vulnérabilités dues aux inégalités et de la promotion de la résilience, il convient d'atténuer tout risque de réaction brutale. De tels risques peuvent résulter d'actions soucieuses de l'évolution de la question du genre³¹ ou d'émancipation menées dans le cadre d'une aide humanitaire sur le court terme. Il convient par exemple d'évaluer attentivement le risque de violence domestique à la suite de changements apportés aux relations de pouvoir à l'intérieur de ménages, à la suite d'un programme de travail contre rémunération en espèces ciblant les femmes. Des mesures d'atténuation doivent être mises en place pour éviter toute conséquence négative, que ce soit durant ou après l'action.

En faisant en sorte que les femmes puissent cultiver la terre, il est possible de les aider, avec leurs familles, à lutter contre la malnutrition. © Union européenne, 2013 - photo de EC/ECHO/Anouk Delafortrie



³¹ - Les actions qui répondent à des besoins pratiques d'une façon sensible à la question du genre sont des mesures **réactives sensibles au genre**, dans la mesure où elles tiennent compte de l'existence de normes en termes de genre et de l'inégalité des sexes et où elles essaient de les compenser en fournissant une assistance conformément à ces besoins spécifiques. Les actions qui répondent en outre à des besoins stratégiques, en cherchant à modifier les normes de genre reproduisant des inégalités, sont des mesures **transformatrices sensibles au genre**.

4. Objectifs

Conformément au Consensus européen sur l'Aide humanitaire, le **principal objectif** de l'approche de genre de l'Union européenne concernant l'aide

humanitaire est d'améliorer la qualité des opérations humanitaires en adaptant systématiquement les réponses aux besoins spécifiques des femmes et des hommes de tous âges, en aidant efficacement les plus vulnérables.

“ *Le principal objectif de l'approche de genre de l'Union européenne concernant l'aide humanitaire est d'améliorer la qualité des opérations humanitaires en adaptant systématiquement les réponses aux besoins spécifiques des femmes et des hommes de tous âges.* ”

Les **objectifs spécifiques**, fondés sur les engagements liés au genre pris dans le cadre du Consensus sont les suivants: intégration de la question du genre, participation et protection.

4.1 Intégration de la question du genre

L'intégration de la question du genre consiste à apporter systématiquement une assistance adaptée aux besoins et aux capacités spécifiques des femmes, des jeunes filles, des garçons, des hommes et des personnes âgées, femmes ou hommes.

Il est essentiel que les femmes puissent participer aux actions humanitaires, de façon à ce que l'assistance soit adaptée à leurs besoins spécifiques. Burkina Faso, Sebba, Octobre 2012. © Union européenne, 2012 - photo de EC/ECHO



Il en résulte que les réponses humanitaires sensibles à la question du genre sont adaptées aux besoins et aux risques différenciés, tiennent compte des contextes culturels divers et des mécanismes d'adaptation, et qu'elles sont conçues pour stimuler les capacités et les contributions potentielles des différents groupes de sexe.

4.2 Participation

Il est essentiel de garantir la participation des femmes et des hommes de tous âges dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des opérations humanitaires pour garantir une assistance adaptée.

La poursuite de ces objectifs peut nécessiter des mesures spécifiques, comme des groupes de consultations séparés par sexe, et des techniques favorisant l'épanouissement de l'enfant, destinées à veiller à ce que certains groupes ne soient pas exclus. Les garçons et les jeunes filles sont notamment encouragés à participer en fonction de leur âge et de leur degré de maturité.

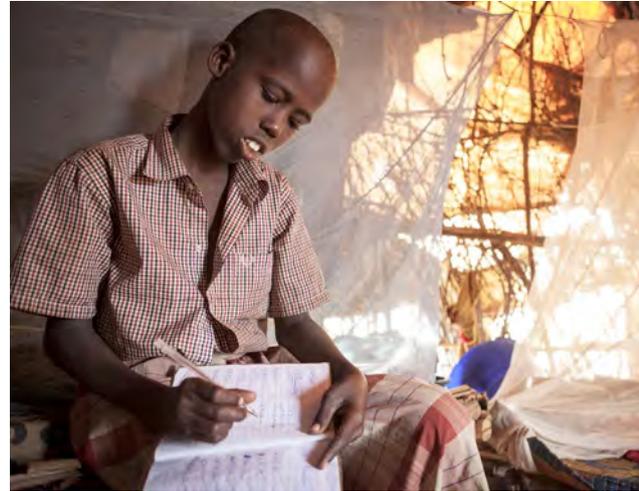
4.3 Protection

Les actions humanitaires doivent prendre en compte des vulnérabilités particulières, et intégrer des stratégies de protection en fonction du sexe,³² destinées à éviter que les bénéficiaires ne courent des risques liés au contexte ou même découlant des opérations de secours elles-mêmes, dont la violence sexuelle et à caractère sexiste, ainsi qu'une exploitation et des abus sexuels.

Bien que les agences humanitaires ne soient pas toujours en mesure de supprimer tous les risques liés au contexte, tout impact éventuel préjudiciable du contexte dans lequel surviennent les crises humanitaires sur les populations affectées doit être atténué autant que possible. Par ailleurs, les interventions humanitaires ne doivent pas créer, exacerber ou contribuer à perpétuer l'inégalité ou la discrimination entre les sexes, et ne doivent pas mettre les bénéficiaires en péril, conformément au principe «do no harm» évoqué plus haut.

Une protection particulière peut viser à prévenir et à faire face à la violence sexuelle et à caractère sexiste, ainsi qu'à l'exploitation et aux abus sexuels. Néanmoins, les besoins spécifiques et les vulnérabilités de chaque sexe doivent être pris en compte de la même manière dans d'autres réponses associées à la protection. Les risques liés à la protection peuvent comporter toutes sortes de spécificités liées au sexe. Dans une société victime de conflits par exemple, où les femmes sont traditionnellement confinées à leur domicile, les hommes peuvent être davantage exposés à des assassinats ciblés, des disparitions et des arrestations arbitraires, alors que les femmes risquent de ne pas pouvoir accéder à une assistance humanitaire.

Cet enfant de 14 ans suit un programme scolaire élémentaire proposé dans un camp de réfugiés en Éthiopie. © Union européenne, 2013 - photo de EC/ECHO/Save the Children



Exemple 4 : Chaque mois, des mineurs non accompagnés s'enfuient d'Érythrée pour chercher refuge en Éthiopie. La plupart de ces jeunes garçons doivent faire face aux menaces de traite d'êtres humains. Dans le camp de réfugiés de Tigray, l'Union européenne a mis en place un programme tenant compte des questions de genre et de protection, mené par l'International Rescue Committee (IRC) qui apporte son aide à ces garçons par le biais d'une réunification des familles, de structures de protection de l'enfance basée sur les communautés, d'une assistance psychosociale et d'activités permettant de promouvoir la sensibilisation aux droits des enfants.

³² - Pour plus d'informations, voir les [Lignes directrices de la DG ECHO pour le financement de la protection humanitaire, 2009](#).

5. Cadre pour les opérations



La Commission européenne soutient les réfugiés au Sri Lanka en leur apportant une aide alimentaire, des abris, de l'eau et des services d'assainissement – autant de secteurs dans lesquels les considérations de genre comptent beaucoup. © Union européenne, 2012 – photo de EC/ECHO/Arjun Claire

Cette section décrit la structure réservée aux opérations humanitaires sensibles à l'aspect du genre, financées à partir du budget humanitaire de l'UE.

La conception et la mise en œuvre de toutes les actions humanitaires doivent prendre en compte l'aspect du genre, afin de veiller à ce que l'assistance soit efficacement adaptée aux besoins différenciés des bénéficiaires. Cela signifie que toute intervention dans tout secteur, tout contexte, ou à tout emplacement et dans toute situation d'urgence ou de crise **doit être sensible à la question du genre** (ce qui signifie qu'elle doit respecter les principes et les objectifs ci-dessus, et être conforme à la structure décrite ci-après), à travers tout le cycle de gestion du projet, de l'évaluation des besoins aux leçons qu'on peut en tirer. Compte tenu de l'importance de la question du genre dans l'aide humanitaire (comme on a pu le voir dans la section 2), la Commission considère le genre comme un critère de qualité dans la sélection des projets humanitaires.

Exemple 5: Au Sri Lanka, l'UE a soutenu des opérations de déminage tenant compte des aspects liés au genre, mises en œuvre par la Fondation pour le développement durable et l'ONG HALO TRUST. Une analyse des rôles de chaque sexe a influé sur le choix des terrains à déminer, car il était nécessaire de garantir un accès en toute sécurité aux sites clés pour les femmes et pour les hommes. Des chefs d'équipe de déminage féminins ont en outre été recrutés.

5.1 Phases d'intervention

L'intégration d'une approche en fonction du genre s'applique à toutes les phases de l'intervention. Lorsqu'il faut réagir à une nouvelle crise aiguë dans un contexte où les intervenants humanitaires ne sont pas encore présents, il peut être difficile d'avoir à élaborer aussi tôt une analyse très détaillée tenant compte de l'aspect du genre et de prévoir la réaction adaptée. Néanmoins, **il convient de tenir compte de la perspective du genre dès les premières étapes de la mise en place d'une réponse à une crise**, de façon à pouvoir comprendre les différents besoins, à réagir efficacement, tout en évitant d'exclure certains groupes ou de les mettre en péril. Même sans élaborer une analyse approfondie tenant compte de la question du genre, il est toujours possible d'identifier, dès le départ d'une crise, les vulnérabilités principales, les besoins et les capacités des femmes, des jeunes filles, des garçons et des hommes, et de concevoir des mesures urgentes répondant efficacement à ces facteurs.

“ La Commission considère le genre comme un critère de qualité dans la sélection des projets humanitaires. ”

Par ailleurs, la plupart des projets soutenus par l'Union européenne sont mis en œuvre dans des contextes où la

communauté humanitaire a été impliquée depuis plusieurs mois ou plusieurs années. Dans des situations récurrentes de ce type, on attend des intervenants humanitaires qu'ils mènent une analyse plus détaillée quant à l'aspect du genre, et qu'ils **conçoivent et mettent systématiquement en œuvre des stratégies répondant aux besoins spécifiques des hommes et des femmes**. Dans ce contexte, il convient de n'accorder un soutien aux projets ne tenant pas compte des aspects liés au genre que dans des circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

Les **phases de réaction et de rétablissement**, moins marquées par l'urgence, peuvent de plus présenter des opportunités pour promouvoir une approche transformatrice, destinée à répondre aux inégalités et à permettre à des groupes désavantagés de mieux s'assumer, afin de réduire ces vulnérabilités.

Enfin, les contextes dans lesquels l'Union européenne apporte une aide humanitaire sur de plus longues périodes, comme les **crises de longue durée**, offrent la possibilité d'évaluer sur la durée l'impact en termes de genre sur l'assistance.

***Exemple 6:** Le tremblement de terre survenu en 2005 au **Pakistan** a surtout affecté des communautés qui pratiquaient la purdah (pratique qui sous-tend la séparation et le confinement des femmes). Il était essentiel de bien comprendre cette pratique et ses implications dès le début de l'opération pour pouvoir mettre en place une réponse efficace et culturellement appropriée. Dans le cadre d'un projet dirigé par Oxfam, les bénéficiaires ont été consultés, et des toilettes et douches ont ainsi été conçues de façon à préserver davantage l'intimité des femmes et des jeunes filles. Des unités spéciales ont également été mises en place pour que les femmes puissent laver leur linge en période de menstruation en toute discrétion.*

5.2 Formes d'intervention

Les objectifs mentionnés ci-dessus sont recherchés par l'intermédiaire des formes d'intervention suivantes, conformément à une approche à trois volets: **transversalisation, actions ciblées et renforcement des capacités**.

5.2.1 Transversalisation

L'aide humanitaire intègre systématiquement une perspective de genre dans l'évaluation des besoins, l'appréciation, la conception, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des interventions, à tous les égards et dans tous les secteurs de l'assistance.

Les opérations humanitaires sensibles à la question du genre respectent les **critères de qualité** suivants:

- **Une évaluation des besoins et une analyse en fonction de la question du genre** sont réalisées pour avoir un meilleur aperçu, entre autres, des rôles, de l'accès aux ressources, des inégalités existantes et des structures locales d'assistance (y compris les organisations de femmes), des besoins spécifiques, des vulnérabilités, des risques (comme les violences sexuelles et à caractère sexiste), des stratégies d'adaptation et capacités des femmes, des jeunes filles, des garçons et des hommes. Les analyses tenant compte de la question du genre prennent en considération les situations préalables aux crises ainsi que l'impact de la crise sur les paramètres ci-dessus. Elles considèrent également les limitations potentielles ou les risques liés à l'accès à l'assistance, ainsi que

“ Les analyses tenant compte de la question du genre prennent en considération les situations préalables aux crises ainsi que l'impact de la crise. ”

la question de savoir si les besoins de groupes particuliers ont été pris en compte par le biais d'une assistance ciblée.

“ *Les activités sont conçues et mises en œuvre de telle manière que les femmes, les jeunes filles, les garçons et les hommes accèdent équitablement aux services, aux biens et aux opportunités, conformément à leurs besoins et à leurs capacités.* ”

- **Des données ventilées par sexe et par âge** sont systématiquement collectées, examinées et utilisées comme informations pour l'analyse de la réponse du projet, sa mise en œuvre et son évaluation. S'il est impossible de recueillir des données ventilées par sexe et par âge (au début d'une crise par exemple, lorsque le partenaire n'était pas présent auparavant), il convient de fournir des estimations.
- **Femmes et hommes jeunes, adultes et plus âgés sont consultés** et leurs opinions, leurs problèmes, leurs besoins et leurs capacités sont autant d'informations pour la conception et la mise en œuvre de l'action.
- **Les équipes humanitaires sont composées de personnel féminin et masculin ayant une expertise sur les questions de genre** afin de veiller à un accès adéquat à tous les bénéficiaires, et à des réponses dûment adaptées. L'intégration d'équipes féminines sur le terrain reste problématique, et doit être abordée par l'intermédiaire de stratégies de recrutement saines dans des conditions de travail adéquates, en tenant compte des sensibilités culturelles.
- **L'assistance est adaptée aux besoins spécifiques**, dans la mesure où l'action repose clairement sur les résultats de l'analyse tenant compte de l'aspect du genre et correspond au contexte particulier d'intervention. Les activités sont conçues et mises en œuvre de telle manière que les femmes, les jeunes filles, les garçons et les hommes accèdent équitablement aux services (de santé,

La guerre à Gaza, novembre 2012. © Union européenne, 2012 - photo de EC/ECHO

Exemple 7 : Pendant plusieurs années, l'Union européenne a financé un projet de réhabilitation post-traumatique pour les enfants ex-détenus palestiniens en **Cisjordanie**. En vue de lutter contre les stigmates et de réintégrer les enfants ex-détenus dans leurs familles, leurs écoles et leurs communautés, Save the Children propose des conseils et une formation professionnelle aux garçons de 14 à 23 ans.



par exemple), aux biens (aliments, par exemple) et aux opportunités (formation, travail en échange d'une rémunération en espèces, etc.), conformément à leurs besoins et à leurs capacités.

- L'action est guidée par des **objectifs sensibles à la question du genre, des résultats et des indicateurs**, indiquant une approche cohérente des questions de genre.
- **Des stratégies minimales de protection et l'atténuation d'impacts négatifs** potentiels veillent à protéger les bénéficiaires des risques existants, à ne pas les mettre en péril en raison de l'opération humanitaire et à ce qu'ils accèdent en toute sécurité à l'aide humanitaire. Les effets négatifs potentiels de l'action sur tout groupe de sexe ou toute question liée au genre (renforcement des inégalités, par exemple) sont atténués. Les opportunités servent également à sensibiliser les femmes, les jeunes filles, les garçons et les hommes à la discrimination et à la violence associées au genre.
- Les questions de genre sont systématiquement traitées durant l'étape de **contrôle**.
- **Les rapports** incluent des données ventilées par sexe et âge et des explications sur les efforts réalisés pour veiller à ce que les besoins des femmes, des jeunes filles, des garçons et des hommes de tous âges soient dûment pris en compte, tout comme les défis rencontrés et les leçons à retenir.
- Des **évaluations** permettent de vérifier si les opérations humanitaires ont répondu efficacement aux besoins différenciés des bénéficiaires, si un accès équitable à cette assistance a été garanti, et si les actions ont un impact quelconque lié au genre (positif ou négatif).

5.2.2 Actions ciblées

Afin de répondre aux vulnérabilités spécifiques induites par les questions de genre, aux besoins ou aux risques – notamment lorsqu'un groupe est nettement plus vulnérable que d'autres – il peut être nécessaire de mener des actions **ciblant** ce groupe particulier. De telles actions doivent répondre à un **besoin clair** qui a été identifié par l'intermédiaire d'une analyse de la question du genre, et ne peuvent être traitées de façon adéquate par la transversalisation. Ce type d'action doit être interprété comme un ensemble de mesures spéciales ou correctives permettant de remédier aux inégalités (discrimination positive).

Exemple 8 : Dans un projet mis en place en **Colombie**, des femmes qui assistaient à des sessions de promotion de l'hygiène ont été sensibilisées à ces questions alors qu'elles manquaient de savon. Dans la mesure où les décisions budgétaires du ménage étaient prises par les hommes, ces derniers ont été invités à y participer. Les sessions étaient alors programmées pour tenir compte de leurs heures de travail et ont ciblé des arguments économiques (un investissement mineur en savon permettait de réduire les frais de santé). En fin de compte, certains hommes ont reconnu que malgré leur méfiance initiale, il leur a été utile de consulter leurs épouses sur les dépenses du ménage, ce qui a de fait amélioré les relations familiales.



Certaines actions doivent cibler des groupes spécifiques, comme les jeunes filles. © Union européenne, 2010 - photo de EC/ECHO/Boris Heger

Exemple 9 : Dans le cadre d'un projet réalisé à **Haiti**, la distribution de graines et d'outils pour la culture (un moyen d'existence identifié comme masculin) n'était accompagnée d'aucune mesure ciblant les femmes (pour lesquelles des activités comme le jardinage ou l'élevage de volailles étaient plus appropriées). En négligeant les stratégies liées aux moyens de subsistance des femmes, elles (et leurs enfants) dépendent davantage des hommes pour vivre.

“ Veiller à ce que la mise en œuvre ne stigmatise pas le groupe ciblé ou ne crée pas de lacunes pour d'autres groupes. ”



Des femmes attendent une aide alimentaire.
© Union européenne, 2012 - photo de EC/ECHO/
Pierre Prakash

Les actions ciblent fréquemment les besoins des femmes et des jeunes filles, le plus souvent victimes de discrimination, de violences et d'un manque d'accès à des produits ou services de base. Des mesures ciblant les garçons et les hommes peuvent évidemment être appropriées dans un certain nombre de cas. Par ailleurs, des actions ciblées peuvent également être conçues pour répondre aux besoins des sous-groupes de sexes, comme les ménages dirigés par des femmes, des adolescentes ou des adolescents, des mères ou des pères et leurs enfants, ainsi que les femmes et les hommes âgés ou handicapés.

Si une assistance peut cibler spécifiquement un groupe, **la participation d'autres groupes** peut s'avérer essentielle pour obtenir l'impact prévu. Les actions qui cherchent par exemple à lutter contre les inégalités entre les sexes ou à les réduire doivent tenir compte de l'implication des femmes, des jeunes filles, des garçons et des hommes, afin de vaincre les résistances et d'éviter toute répercussion négative sur les bénéficiaires ciblés.

Par ailleurs, des **effets secondaires potentiellement négatifs** peuvent être identifiés et atténués, notamment pour veiller à ce que la mise en œuvre ne stigmatise pas le groupe ciblé ou ne crée pas de lacunes pour d'autres groupes. En effet, si les actions ciblent un groupe spécifique sans tenir compte des besoins des autres groupes à impliquer, on risque de négliger les besoins de certains bénéficiaires, et l'action risque de maintenir ou même de renforcer les stéréotypes, la discrimination et les inégalités existantes entre les sexes. L'expérience montre que les opportunités de sources de revenus tenant compte du genre restent limitées dans le domaine de l'aide humanitaire. Les projets de travail contre argent peuvent par exemple négliger des opportunités pour les femmes ou ne proposer que des activités très stéréotypées, susceptibles de contribuer à renfermer ces femmes dans leur rôle traditionnel. Le cas des lesbiennes, des homosexuels, bisexuels, transgenres et transsexuels, qui peuvent être la cible particulière de violences liées à l'aspect du genre en est un autre exemple. Dans ce cas, il convient d'être extrêmement attentif avant de prévoir des mesures de protection exclusivement destinées à ce groupe, dans la mesure où elles pourraient le rendre plus aisément identifiable, et même l'exposer à d'autres violences.

5.2.3 Renforcement des capacités

Les intervenants humanitaires n'ayant pas toujours, comme on a pu le voir, toute la capacité nécessaire pour comprendre et traiter les questions liées au genre, il convient de stimuler le renforcement de ces capacités pour une programmation sensible à ce type de questions. La Commission s'est par conséquent engagée à renforcer la capacité des personnes impliquées dans l'aide humanitaire à évaluer les besoins, planifier, fournir, surveiller, évaluer les interventions et défendre l'aide humanitaire sensible aux questions de genre de façon coordonnée. L'assistance pour les opérations visant à renforcer les capacités dans ce domaine est essentiellement apportée par l'initiative d'Amélioration de la capacité de réaction financée par le budget de l'UE.

Les efforts de renforcement de la capacité doivent être **durables** au-delà du financement et **coordonnés** entre les intervenants concernés, au niveau local, national ou mondial. Ils doivent également **promouvoir un apprentissage partagé** par l'intermédiaire de la divulgation de bonnes pratiques.

6. Violences sexuelles et à caractère sexiste

La violence sexuelle et à caractère sexiste ne fait toujours **pas l'objet de signalements et de traitements suffisants** dans le cadre des crises humanitaires. Pour toute une série de raisons – y compris la peur de représailles ou d'une stigmatisation, la honte et le manque d'accès à des soins adéquats – les survivants gardent souvent le silence. Il est donc extrêmement difficile de réagir de façon à sauver des vies, et la violence est invisible dans la plupart des cas.

Par ailleurs, la violence sexuelle et à caractère sexiste représente un **problème extrêmement complexe**. Ses formes, ses auteurs et les survivants sont en effet susceptibles de varier énormément. La souffrance des femmes et des jeunes filles est disproportionnée, bien que les garçons et les hommes puissent également en être victimes. Si les intervenants humanitaires ciblent avant tout la violence sexuelle dans le cadre des conflits, il convient de ne pas réduire la violence sexuelle et à caractère sexiste dans les crises humanitaires à une violence sexuelle ou au viol. **D'autres types de violences sexuelles ou à caractère sexiste** – y compris la violence domestique, des pratiques traditionnelles préjudiciables, comme les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, les crimes d'honneur, ainsi que la violence socio-économique – peuvent être extrêmement répandus dans les communautés affectées et **il convient de ne pas les ignorer**.

Plus important encore, le manque de données précises, la complexité du problème, les moyens limités et les obstacles à sa résolution (comme le dysfonctionnement des systèmes judiciaires) ne doivent pas empêcher les intervenants humanitaires de s'y atteler.

Il est clair que les interventions humanitaires, notamment au début, ne sont pas toujours en mesure de traiter toutes les formes de violence sexuelle et à caractère sexiste. Pour s'y atteler, il faut un engagement sur le long terme, surtout s'il s'agit de remédier aux causes essentielles, comme l'inégalité, la discrimination et l'impunité. Une sensibilisation à leur fréquence, leur nature et les relations par rapport à la vulnérabilité peuvent toutefois aider les intervenants humanitaires à concevoir et à apporter des stratégies de protection et d'assistance plus efficaces. Par conséquent, bien que toutes les actions subventionnées n'intègrent pas nécessairement une protection contre la violence sexuelle et à caractère sexiste, les opérations humanitaires soutenues par la Commission **doivent prendre en compte tout risque de violence à caractère sexiste, et si nécessaire mettre en place des stratégies de protection appropriées**.

Exemple 10 : Dans le cadre d'un projet psychosocial mené par Médecins du Monde en **Palestine**, l'Union européenne a soutenu avec succès des activités de sensibilisation aux dangers liés à un mariage trop précoce, avec le soutien des anciens et des imams de la communauté.

Exemple 11 : En 2007, au **Libéria**, l'UE a financé un projet IRC destiné à la prise en charge des survivants et à la sensibilisation de la population à la violence sexuelle et à caractère sexiste. Les hommes et les autorités locales ont été activement impliqués, en informant d'autres hommes et garçons de la violence sexuelle et à caractère sexiste, et en remettant en question leurs comportements traditionnels masculins et les notions liées à la masculinité.

“ Le manque de données précises, la complexité du problème, les moyens limités et les obstacles à sa résolution ne doivent pas empêcher les intervenants humanitaires de s'y atteler. ”

Pour aborder des questions aussi complexes que la violence à caractère sexiste, il faut une expertise technique et des équipes humanitaires représentant les deux sexes de manière équilibrée. © Union européenne, 2013 - photo de EC/ECHO



Les actions traitant de la violence sexuelle et à caractère sexiste peuvent inclure à la fois des éléments de prévention et de réaction. Les efforts de **prévention** peuvent être menés au moyen de mesures destinées à permettre aux femmes, jeunes filles, garçons et hommes d'agir sur les attitudes qui consistent à fermer les yeux sur la violence et de la remettre en question. Dans ce domaine, il est essentiel de **s'engager avec les hommes et les garçons** pour réussir ces interventions. Dans la mesure où (indépendamment du sexe de la victime) les auteurs sont le plus souvent des hommes ou des garçons, ils doivent être impliqués par l'intermédiaire de campagnes de sensibilisation, éducatives et d'activités de proximité.

Conformément à l'approche de la Commission envers la violence sexuelle et à caractère sexiste dans le cadre de l'assistance humanitaire, les services doivent être **accessibles à tous les survivants** et des efforts doivent permettre d'apporter un soutien aux victimes secondaires qui ont témoigné ou ont été forcées à commettre des actes violents. Par ailleurs, une **approche centrée sur les survivants** répond aux besoins des victimes conformément à leurs souhaits, les principes directeurs étant la sécurité, le respect et la dignité.

Conformément aux lignes directrices internationalement reconnues,³³ la violence sexuelle et à caractère sexiste est également abordée par l'intermédiaire d'une **approche multisectorielle intégrale** incluant les soins médicaux, un soutien psychologique, l'accès à des services juridiques et si possible un soutien quant aux moyens de subsistance, ou une assistance socio-économique. En ce qui concerne plus spécifiquement la violence sexuelle, les soins médicaux représentent un élément essentiel d'une réponse d'ensemble.

Exemple 12: En RDC, l'UE apporte des soins aux rescapés de violences sexuelles ou à caractère sexiste et les aide à réintégrer leurs communautés. Le but est de réactiver les mécanismes de protection des communautés locales en apportant un accès en temps voulu aux services de santé et un soutien psychosocial, y compris des activités de protection et de moyens de subsistance, et en encourageant les partenaires à améliorer leur coordination.

En ce qui concerne les problèmes de **sécurité**, des points d'accès sûrs sont aménagés pour les survivants afin qu'ils puissent accéder à une assistance. L'action est également adaptée au contexte de l'intervention et respecte des considérations d'ordre éthique et de sécurité en ce qui concerne la collecte, le stockage et le partage de données.

De plus, des stratégies de **sensibilisation et de formation** doivent permettre de lutter contre la stigmatisation des victimes de viol, et de remettre en question les normes liées au genre entraînant une violence sexuelle et à caractère sexiste.

Enfin, l'agence chargée de la mise en œuvre est activement engagée dans la **coordination**³⁴ (par l'intermédiaire du domaine de responsabilité de la violence sexiste dans le monde (GBV) du Cluster Protection ou de tout autre mécanisme de coordination pertinent) et le projet repose sur des structures et des initiatives locales lorsqu'elles existent, de façon à éviter la création de services non viables.

En ce qui concerne **l'exploitation et les abus sexuels**, il faut des mesures et une coordination spécifiques entre agences humanitaires pour protéger les bénéficiaires. Elles incluent l'adoption et la mise en œuvre de codes de conduite et l'élaboration de rapports collectifs et de mécanismes d'enquête, ainsi que des mesures de rectification, l'objectif étant d'assurer une tolérance zéro pour tout abus.

³³ - IASC, *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire*, 2005.

³⁴ - Pour plus d'informations, voir le *Global Cluster Protection, Handbook for Coordinating Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings*, 2010.

7. Coordination et plaidoyer

7.1 Coordination avec d'autres parties prenantes

La Commission **encourage la coordination et veille à une complémentarité avec d'autres parties prenantes** pour la question du genre dans le cadre de l'aide humanitaire. Par conséquent, il existe un dialogue régulier entre les partenaires, divers donateurs, les intervenants humanitaires et du développement, ainsi que d'autres parties prenantes concernées.

“ Il y a un échange régulier avec d'autres parties prenantes [...] la Commission renforce les efforts destinés à relier assistance, réinsertion et développement. ”

Au niveau de l'**Union européenne**, la structure du Conseil « Aide humanitaire et aide alimentaire » (COHAFA) permet des échanges réguliers d'avis et d'expériences de la dimension de la question du genre dans le cadre de l'aide humanitaire européenne. La Commission est également en relation avec les homologues concernés au sein de ses services et avec le Service européen pour l'aide extérieure.

En intégrant systématiquement la dimension du genre dans ses travaux, et en traitant de la violence sexuelle et à caractère sexiste, la Commission recherche une **cohérence stratégique** conforme au Consensus européen sur l'aide humanitaire. Par ailleurs, elle contribue à l'agenda de l'UE sur l'égalité des sexes, les femmes, la paix et la sécurité.

Attendu que le traitement de certaines des questions liées au genre avec un impact sur l'aide humanitaire (mesures contre la discrimination sexiste, la violence sexuelle et à caractère sexiste, etc.) nécessite des stratégies sur le long terme, la Commission renforce les efforts destinés à relier **assistance, relèvement et développement**.

Au **niveau mondial**, la coordination et la complémentarité sont également encouragées en collaboration avec des partenaires. En soutenant l'approche de coordination par cluster humanitaire, la Commission appuie les efforts d'intégration de la question du genre dans le travail des groupes, et de promotion de la coordination avec des structures humanitaires liées aux questions de genre, comme le Sous-groupe de travail sur l'égalité des sexes dans le cadre de l'action humanitaire de l'IASC,³⁵ du domaine de responsabilité contre la violence sexiste³⁶

L'approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, demande aux « intervenants humanitaires de faire de leur mieux pour que leurs propres activités et leurs effets collatéraux ne mettent pas les victimes en péril et [...] si des facteurs de risque particulier ont été identifiés, il convient de fournir une assistance qui permette de les éviter ».

³⁵ - IASC Sub-Working Group on Gender in Humanitarian Action.

³⁶ - Voir la *Gender-based Violence Area of Responsibility* du Cluster Protection.



Des enfants vivant à Dadaab, dans le plus grand camp de réfugiés au monde, ont accès à un enseignement grâce à la collaboration entre les intervenants humanitaires européens et du développement. © Union européenne, 2012 - photo de EC/ECHO/UNHCR

du Cluster Protection et le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles de l'IASC.³⁷

7.2 Plaidoyer

Un dialogue et un plaidoyer stratégiques peuvent contribuer à la sensibilisation et à la question du genre dans le cadre de l'aide humanitaire. La Commission et les partenaires et donateurs animés du même esprit peuvent contribuer de manière significative à **l'orientation de la communauté humanitaire vers l'élaboration de stratégies sensibles à la question du genre**. À cet égard, la Commission défend, au niveau politique et des activités, des mesures répondant aux besoins des femmes, des jeunes filles, des garçons et des hommes,

sans mettre les bénéficiaires en péril et à la merci de violences sexistes ou d'une discrimination. Il existe de multiples opportunités de défendre ce point de vue, comme entre autres dans le cadre de dialogues stratégiques, de la participation à des événements internationaux, des conférences ou des réunions de conseils administratifs, ainsi qu'une interaction régulière avec les ONG, les agences des Nations unies et les organisations internationales.

Parallèlement, la **communication et les programmes de proximité ciblent également des intervenants non humanitaires**. La Commission peut intervenir au niveau politique et jouer un rôle de défenseur vis-à-vis des autres parties prenantes, y compris les États membres, les gouvernements de pays tiers et les acteurs du développement, en les incitant à insister sur leurs efforts en termes d'inégalités entre hommes et femmes et la violence à caractère sexiste, afin de limiter les vulnérabilités et les besoins existants.

³⁷ - IASC Task Force on Protection from Sexual Exploitation and Abuse.

8. De la politique à la pratique

Pour garantir des opérations humanitaires sensibles à la question du genre comme décrit ci-dessus, il faut des ressources et des engagements. Ces considérations finales s'attachent aux **aspects institutionnels** liés à la mise en œuvre d'une politique efficace et entièrement opérationnelle pour la question du genre.

Pour la mise en œuvre de cette approche stratégique, il conviendra avant tout d'introduire un **marqueur de genre et d'âge** dans le programme d'aide humanitaire de la Commission. Cet outil permettra d'encourager et d'assurer le suivi des projets humanitaires sensibles à la question du genre financés à partir du budget de l'Union européenne. Il est fondé sur une approche collaborative promouvant un dialogue systématique et constructif entre la Commission et ses partenaires sur la façon d'adapter l'assistance humanitaire aux besoins spécifiques des femmes et des hommes de tous âges. La conception de cet outil reposera sur l'expérience acquise des marqueurs existants, comme celui élaboré par l'IASC Comité permanent interorganisations.

De plus, la mise en œuvre de cette stratégie doit être encouragée par l'intermédiaire d'un **environnement institutionnel favorable à la réactivité en termes de questions de genre**. Ceci englobe la révision des procédures et des pratiques, afin de veiller à ce que la dimension du genre soit systématiquement intégrée, de façon cohérente, dans toutes les étapes de la programmation humanitaire, de l'évaluation des besoins aux stratégies et aux évaluations. De même, la mise en œuvre de cette approche stratégique sera garantie par l'intermédiaire d'une attribution adéquate des **ressources**, d'un **engagement de la direction** et de la surveillance des **résultats**. Par ailleurs, en vue de renforcer les **connaissances et les capacités institutionnelles**, la Commission divulguera l'approche stratégique en termes de genre et mettra à disposition des **conseils et des opportunités de formations appropriés**. Ceci contribuera à une compréhension commune de la part des équipes et des partenaires de la dimension du genre dans l'aide humanitaire européenne, et permettra également de promouvoir le partage des meilleures pratiques.

Enfin, une **structure de mise en œuvre**, comprenant un plan d'action interne avec des résultats mesurables dans le temps et des responsabilités clairement attribuées sera élaborée et périodiquement revue.

Les engagements ci-dessus et les outils permettant une mise en œuvre efficace de la stratégie en termes de genre veilleront à ce que la Commission s'oriente vers une **approche systématique de l'intégration de la question du genre** destinée à améliorer la **qualité de l'aide humanitaire**.



Cette femme de 70 ans, victime du tsunami qui vient de frapper l'Inde, reçoit une aide.

© Union européenne, 2012 - photo de EC/ECHO/John Cobb/HelpAge International

“ Pour la mise en œuvre de cette approche stratégique, il conviendra avant tout d'introduire un marqueur de genre et d'âge dans le programme d'aide humanitaire de la Commission. ”

9. Annexes

9.1 Glossaire

Analyse tenant compte de l'aspect du genre: « il s'agit de l'étude des différences au niveau des conditions, besoins, taux de participation, accès aux ressources et au développement, au contrôle des actifs, aux pouvoirs décisionnels, etc. entre les femmes et les hommes dans le cadre des rôles qui leur ont été attribués en fonction de leur sexe » (source : UE).

Approche transversale du genre: il s'agit de « l'intégration systématique des situations, priorités et besoins respectifs des femmes et des hommes dans toutes les stratégies et en vue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et de promouvoir toutes les stratégies et mesures générales notamment dans le but de veiller à l'égalité en prenant activement et ouvertement en compte au niveau du stade de planification leurs effets sur les situations correspondantes des femmes et des hommes lors de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation » (source : UE).

Égalité des sexes: « le concept signifiant que tous les êtres humains sont libres de développer leurs capacités personnelles et de faire des choix sans les limitations fixées par les rôles strictement réservés aux différents sexes; que les différents comportements, différentes aspirations et différents besoins des femmes et des hommes sont considérés, valorisés et favorisés équitablement » (source : UE).³⁸

Exploitation et abus sexuels: une forme particulière de violence sexuelle et à caractère sexiste. « L'exploitation sexuelle signifie tout abus réel ou toute tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'une position de force ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans limitations, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre. De même, le terme abus sexuel signifie une intrusion effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégalitaires ou coercitives » (source : ONU).³⁹

Genre: « se réfère aux différences sociales entre femmes et hommes pendant une vie, apprises, et qui, bien que profondément enracinées dans chaque culture, peuvent être modifiées avec le temps, tout en présentant de grandes variations à la fois au sein de ces cultures et entre différentes cultures. Le "Genre" détermine les rôles, les pouvoirs et les ressources pour les femmes et pour les hommes dans toute culture » (source : IASC).⁴⁰

Intégration de l'aspect du genre: signifie, dans le cadre de l'aide humanitaire, la prise en compte des spécificités liées au genre pour tous les aspects de l'assistance humanitaire, notamment par l'intermédiaire de l'intégration ou d'actions ciblées.

38 - Commission européenne - *Glossaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes: 100 mots pour l'égalité*, 1998.

39 - *Circulaire du Secrétaire général de l'ONU sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels*, 2003.

40 - IASC, *le Guide de l'action humanitaire soucieuse de l'égalité des sexes, Femmes, filles, garçons et hommes, des besoins différents, des chances égales*, 2008.

Violence sexuelle et à caractère sexiste : selon les lignes directrices de l'IASC, la violence à caractère sexiste est «*un terme générique pour tout acte dommageable commis contre la volonté d'une personne, fondé sur des différences (de sexe) attribuées par la société aux femmes et aux hommes. La nature et la portée des types spécifiques de violence à caractère sexiste varient selon les cultures, les pays et les régions. Citons à titre d'exemple la violence sexuelle, y compris l'exploitation/les abus sexuels et la prostitution forcée; la violence domestique, les trafics; le mariage forcé/précoce; les pratiques traditionnelles néfastes comme la mutilation génitale féminine; le crime d'honneur et l'héritage des veuves*» (source: IASC).

9.2 Acronymes

COHAFA	Conseil sur l'aide humanitaire et l'aide alimentaire
DIDH	Droit international des Droits de l'Homme
DIH	Droit International Humanitaire
DIPECHO	Préparation aux catastrophes ECHO
DRR	Disaster Risk Reduction (Réduction des risques de catastrophes)
ECHO	Commission européenne - Direction Générale de l'aide humanitaire et de la protection civile
GenCap	Gender Standby Capacity Initiative (Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes)
IASC	Comité permanent interorganisations
IHRL	Droit international en matière de droits de la personne
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PSEA	Protection contre l'exploitation et la violence sexuelles
RDC	République Démocratique du Congo
Sphère	Normes Minimales applicables à la Réactivité aux Catastrophes
UE	Union européenne
UNSCR	Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies
WASH	Eau, assainissement et hygiène



Une réponse efficace aux besoins spécifiques des femmes et des hommes de tous âges peut faire la différence pour les victimes des situations d'urgence, renforcer leur résilience et les aider à se tourner vers un avenir meilleur. © Union européenne, 2012 - photo de EC/ECHO

9.3 Références

Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, 2008

Assemblée générale des Nations Unies, Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDAW), 1979

Circulaire du Secrétaire général de l'ONU sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, 2003

Cadre stratégique et plan d'action de l'UE sur les Droits de l'homme et la démocratie, du 25 juin 2012.

Comité permanent interorganisations (IASC), formation en ligne IASC «Different Needs - Equal Opportunities: Increasing Effectiveness of Humanitarian Action for Women, Girls, Boys and Men»

Comité permanent interorganisations (IASC), le Guide de l'action humanitaire soucieuse de l'égalité des sexes, Femmes, filles, garçons et hommes, des besoins différents, des chances égales, 2008

Comité permanent interorganisations (IASC), Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, 2005.

Commission européenne, Charte des femmes (COM(2010) 78)

Commission européenne, Communication sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement (SEC(2007) 332)

Commission européenne, Communication sur l'amélioration de la nutrition maternelle et infantile dans le cadre de l'aide extérieure (COM(2013) 141final)

Commission européenne, Communication sur l'Assistance alimentaire humanitaire (COM(2010) 126)

Commission européenne, Communication sur l'Approche européenne de la résilience : tirer les leçons des crises de sécurité alimentaire, COM(2012) 586 final.

Commission européenne, DG ECHO, Lignes directrices de la DG ECHO pour le financement de la protection humanitaire, 2009

Commission européenne, Document de travail des services de la Commission sur les enfants dans les situations d'urgence et de crise (SEC(2008) 135).

Commission européenne, Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (COM(2006) 92)

Commission européenne, Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (COM/2010/0491)

Commission européenne, Glossaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes : 100 mots pour l'égalité, 1998.

Consensus européen sur l'aide humanitaire (2008/C 25/01).

Déclaration et le Programme d'Action de Beijing, 1995.

Commission Européenne, Communication to the Commission on the strategy on equal opportunities for women and men within the European Commission (2010 – 2014), (SEC(2010) 1554/3).

Commission européenne, DG ECHO HIV Guidelines, 2008.

Commission européenne, Staff Working Document on Humanitarian Food Assistance, (SEC(2010) 374)

Commission européenne, Staff Working Document on Addressing Undernutrition in Emergencies, (SWD(2013)72final)

Commission européenne, Staff Working Document on Humanitarian Wash Policy, (SWD(2012) 277final).

Global Protection Cluster Handbook for Coordinating Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings, 2010.

Indicators for the Comprehensive approach to the EU implementation of the United Nations Security Council Resolutions 1325 and 1820 on women, peace and security, 2010

Lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre, 2008

Plan d'action de l'UE sur l'égalité de genre et l'émancipation des femmes dans le développement, 2010

Règlement du Conseil (CE) N° 1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire

Transtec (O'Gorman and Clifton-Everest), Review of gender issues including strategies against gender-based violence in humanitarian interventions, commandée par la DG ECHO, 2009

**Page internet
ECHO**



<http://www.facebook.com/ec.humanitarian.aid>

https://twitter.com/eu_echo

http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/georgieva

